

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Lors du vote du budget 2020 :

- la section de fonctionnement s'équilibrait, en dépenses comme en recettes, à hauteur de **521 935.18€**
- la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses comme en recettes, à hauteur de **426 911.54€**

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les adhésions et participations à divers organismes, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts.

Quant aux recettes, il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- 1 - Les impôts locaux.
- 2 - Les dotations et participations versées par l'Etat.
- 3 - Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

En 2020, les taux des impôts locaux votés ont été les suivants :

. Taxe d'habitation	0.00% mais compensation de l'état
. Taxe foncière sur le bâti	22.07%
. Taxe foncière sur le non bâti	118.55%

Le produit perçu de la fiscalité pour ces 3 taxes s'est élevé à **284 697€**

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses fonctionnement	BP 2020	CA 2020
011 - Charges à caractère général	189 109.93	64 641.39
012 - Charge de personnel	124 240.00	105 977.26
65 - Autres charges de gestion courante	117 714.00	80 471.35
66 - Charges financières	200.00	186.24
67 - Charges exceptionnelles	1 100.00	0.00
Total recettes réelles de fonctionnement	432 363.93	251 276.24
023 – virement à la section d'investissement	89 571.25	0.00
042 - Opération ordre transfert entre sections	0.00	10 000.00
Total des dépenses ordre fonctionnement	89 571.25	10 000.00
Total (a)	521 935.18	261 276.24

Recettes fonctionnement	BP 2020	CA 2020
013 - Atténuation de charges	110.00	401.00
70 - Produits des services et ventes diverses	1 230.00	1 005.20
73 - Impôts et taxes	315 887.30	338 743.88
74 - Dotation, subvention et participations	44 820.93	44 908.26
75 - Autres produits de gestion courante	10 840.00	10 341.50
76 - Produits financiers	5.00	3.16
77 - Produits exceptionnels	700.00	7 398.54
Total des recettes réelles de fonctionnement	373 593.23	402 801.54
042 - Opération ordre transfert entre sections	0.00	7 000.00
Total des recettes ordre de fonctionnement	0.00	7 000.00
Total recettes de fonctionnement (b)	373 593.23	409 801.54
002 – Excédent reporté	148 342.25	148 342.25
Total général recettes fonctionnement (c)	521 935.18	558 143.79

Résultat de l'exercice 2020 (b-a)		148 525.30
Résultats de clôture exercice 2020 (c-a)		296 867.55

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif du budget principal fait apparaître en section de fonctionnement, un montant de dépenses de **261 276.24€** contre **409 801.54** en recettes, dégageant ainsi un **excédent de 148 525.30€**. Report de résultat de fonctionnement 2019 - excédent : 148 342.25€ - Restes à réaliser : néant.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réalisation de travaux, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses investissement	BP 2020	CA 2020
20 - Immobilisations incorporelles	8 924.71	2 190.00
204 - Subvention équipement versées	25 000.00	10 054.00
21 - Immobilisations corporels	389 216.83	110 701.09
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 770.00	3 008.79
40 - Opération ordre transfert entre sections	0.00	7 000.00
Total dépenses investissement (a)	426 911.54	132 953.88
Reste à réaliser		11 440.00

Recettes investissement	BP 2020	CA 2020
13 - Subvention d'investissement	60 000.00	60 000.00
10 - Dotation, fonds diverses	41 923.58	72 571.51
1068 -Excédent fonctionnement capitalisé	90 000.00	90 000.00
024 – Produits des cessions immobilisations	3 000.00	0.00
021 – Virement de la section de fonctionnement	89 571.25	0.00
040 - Opération ordre transfert entre sections	0.00	10 000.00
Total recettes investissement (b)	284 494.83	232 571.51
001- Excédent reporté	142 416.71	142 416.71
Total général recettes investissements (c)	426 911.54	374 988.22

Résultat de l'exercice 2020 (b-a)		99 617.63
Résultats de clôture exercice 2020 (c-a)		242 034.34

A la clôture de l'exercice, le compte administratif du budget principal fait apparaître en section d'investissement, un montant de dépenses de **132 953.88€** contre **232 571.51€** en recettes, dégageant ainsi un excédent de **99 617.63€**.
Report de résultat d'investissement 2019 - excédent : 142 416.71€ - **Restes à réaliser au 31/12/2020 : 11 440.00€**

c) Principaux ratios

Informations financières - ratios	valeur
- dépenses réelles de fonctionnement / population :	520.24
- produit des impositions directes/population :	589.43
- recettes réelles de fonctionnement / population :	833.96
- dépenses d'équipement brut/population :	254.54
- encours de dette/population :	0.00
- DGF/population :	61.97
- dépenses de personnels/dépenses réelles de fonctionnement :	42.18%
- dépenses de fonct.et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. :	63.13%
- dépenses équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :	30.52%
- encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0.00%

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 31/12/2020 : **Néant**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.